

très-malheureux que les termes du traité fussent absolus, car le parlement peut y apposer son veto en aucun temps s'il considère qu'il a été fait sans considération. Ce serait très-malheureux, cependant, s'il était nécessaire pour le Parlement de faire aucune chose de ce genre, car cela serait propre à détruire la confiance des Indiens en nous. Il désire qu'il soit bien compris que ces traités doivent être soumis au Parlement pour recevoir sa considération et son approbation. Quant au voyage officiel de SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL dans l'Ouest, il est universellement admis que ça été une marche triomphale du commencement à la fin. SON EXCELLENCE a présenté au peuple de ce pays une représentation de nos institutions monarchiques dans leur forme la plus parfaite et la plus aimable. Dans chacun de ces discours, dans chacune de ses démarches, dans toute occasion où il a eu, pendant son voyage, quelque communication avec aucun des sujets de Sa Majesté, sa conduite a été admirable. Son discours le plus éloquent—celui qu'il a fait à Toronto—contenant un résumé de ses observations dans l'Ouest, est un monument qui témoigne de sa capacité, de son habileté et de son aptitude à remplir les hautes fonctions de sa position comme représentant de sa Très-Gracieuse Majesté, la Reine Victoria, parmi ses sujets canadiens. L'attention de la Chambre est appelée à la création d'une Cour Suprême. Il ne doute pas qu'il s'agisse de la Cour en contemplation dans l'Acte de Confédération. La question est déjà venue devant le Parlement; elle a reçu l'attention du dernier gouvernement; elle l'a préoccupé lui-même comme ministre de la Justice pendant un temps considérable. Il a déclaré, alors que le sujet était antérieurement devant le parlement, qu'il serait difficile, dans son opinion, d'établir une cour qui satisferait toutes les parties de la Puissance—particulièrement à cause de la Province de Québec. Il espère que ces difficultés ont été surmontées, et ce qui lui donne raison de le croire, c'est que son honorable ami, le ministre de la Justice, qui a la mesure en mains, appartient à cette province de la Puissance Canadienne de Sa Majesté. Il doit ajouter que c'est la cause qui a retardé son action dans la

même direction. Il ne comprend guère cependant, pourquoi cette cour est essentielle pour le règlement des questions constitutionnelles. En Angleterre la seule cour compétente à juger les questions constitutionnelles, est la Haute Cour du Parlement, et en Canada, c'est cette Chambre, sujette, sans doute, à la limitation de nos pouvoirs par l'Acte de Confédération, et la référence, sur des sujets spéciaux, aux autorités impériales. En autant qu'il peut en juger, la cour ne pourra connaître que des questions simplement légales; nous verrons, du reste, ce que l'on propose à ce sujet, quand la mesure sera devant la Chambre. Une mesure est aussi promise au sujet de l'insolvabilité. Il n'est pas dit si le bill sera une simple altération de la loi actuelle ou non, mais le gouvernement semble y avoir donné son attention collective, et propose de présenter et de passer une loi réglant toute la question. L'hon. premier ministre, il y a quelques années, était d'opinion qu'il était expédient de rayer complètement du livre des statuts, tout ce qui s'y trouvait en fait de loi de banqueroute. Il ne sait pas si l'hon. monsieur partage encore cette opinion. Quant à l'organisation du gouvernement du Nord-Ouest, c'est un sujet de quelque importance. Le chemin de fer du Pacifique est aussi une question qui comporte la considération de principes si grands et si importants, et engageant la prospérité future aussi bien que la prospérité présente du pays, qu'il suivra l'exemple du second de l'adresse et ne fera point de remarques à ce sujet, avant que la Chambre soit en position de considérer la question, lorsqu'elle aura tous les documents devant elle. Il est d'opinion que tous les papiers devraient être apportés et considérés en connexion avec les communications qui ont été échangées à ce sujet entre le gouvernement et les autorités de la Colombie-Britannique. Il tient à dire une chose au sujet de cette clause, c'est qu'elle paraît engager la Chambre à une approbation de la ligne de conduite suivie par le gouvernement relativement à tout le sujet. Quand ce paragraphe sera proposé il demandera donc qu'il soit entré comme étant emporté sur division. Nous arrivons ensuite au paragraphe qui réfère aux finances du pays, et tous sont sans